

Saint-Ouen-sur-Seine, le **22 SEP. 2023**

Réf : D23-CRIDF-002638

Monsieur Patrick LEFAS  
Président Transparency International France  
14 passage Dubail  
75010 Paris

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 28 juin 2023, vous m'avez adressé un questionnaire pour établir le bilan intermédiaire des six propositions que j'avais faites comme candidate lors de la dernière campagne des Régionales 2021 et que je m'étais engagée à réaliser, une fois élue, pour renforcer l'intégrité de la vie publique locale.

J'ai le plaisir de vous retourner ce questionnaire complété.

Comme vous pourrez l'observer, il fait état de l'ensemble des initiatives ayant permis la mise en œuvre de ces six engagements aujourd'hui concrétisés au sein de la Région Ile-de-France.

Vous en souhaitant bonne réception.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

*Bonne à vos*



Valérie PÉRESSE

**Conseil régional**

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine  
Tel: 01 53 85 53 85 – [www.iledefrance.fr](http://www.iledefrance.fr)



[RegionIleDeFrance](https://www.facebook.com/RegionIleDeFrance)



[@iledefrance](https://twitter.com/iledefrance)

Réponse de la collectivité	<p>La Région a en effet été certifiée ISO 37001 le 23 juin 2021, puis confirmée dans cette certification à deux reprises : les 10 juin 2022 et 20 juin 2023. Elle est aujourd'hui la seule collectivité labellisée en France avec la ville de Clamart dont le Maire est aussi le 1<sup>er</sup> vice-président de la Région.</p> <p>S'agissant plus particulièrement de la question de la cartographie des risques « probite », son élaboration a été finalisée avec 51 processus identifiés comme pouvant donner lieu à un risque probite</p>
Bilan intermédiaire de Transparency	<p>La Région a obtenu la norme ISO 37001, une cartographie des risques d'atteintes à la probite a donc normalement été établie mais cela doit être confirmé.</p>
Informations complémentaires	<p>Cette cartographie prend la forme d'une documentation régulièrement actualisée et destinée à identifier, analyser et hiérarchiser les risques d'exposition de la collectivité territoriale à des sollicitations externes aux fins de corruption, en fonction notamment des domaines dans lesquels la collectivité territoriale exerce son action.</p>
Question à la collectivité	<p>Une cartographie des risques d'atteintes à la probite a-t-elle été finalisée ou initiée ?</p>
Engagement	<p>Mettre en place un plan de prévention de la corruption</p>
Question à la collectivité	<p>Une charte de déontologie des agents et des élus a-t-elle été publiée ?</p>
Informations complémentaires	<p>Cette charte est un document qui doit définir et illustrer les différents types de comportements à proscrire comme étant susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence, pour les élus locaux et les agents publics de la collectivité territoriale</p>
Bilan intermédiaire de Transparency	<p>Une charte de déontologie pour les élus régionaux a été adoptée dès janvier 2016 et a été complétée en juillet 2021 : <a href="https://www.iledefrance.fr/sites/default/files/media/s/2022/07/Charte%20nouvelle%20ethique%20politique%20en%20ile-de-france%2021.pdf">https://www.iledefrance.fr/sites/default/files/media/s/2022/07/Charte nouvelle éthique politique en ile-de-france 21 juillet 2021.pdf</a></p> <p>Ainsi qu'une charte de déontologie des agents : <a href="https://www.iledefrance.fr/sites/default/files/media/s/2021/05/charte%20de%20deontologie%20des%20agents%20de%20la%20region%20ile%20de%20france%202020-12-29%2011-04-39%206550.pdf">https://www.iledefrance.fr/sites/default/files/media/s/2021/05/charte de deontologie des agents de la région ile de france 2020-12-29 11-04-39 6550.pdf</a></p>
Réponse de la collectivité	<p>Pour être tout à fait complet sur cette question, la Région dispose aujourd'hui de la <b>Charte pour une nouvelle éthique politique en Ile-de-France</b>, adoptée dès début 2016 et complétée en juillet 2021, s'appliquant aux élus (il convient de noter qu'une partie des 16 engagements qu'elle édicte ont été repris dans la loi et qu'une autre partie va au-delà des exigences législatives et réglementaires actuellement en vigueur), de 3 chartes de déontologie s'appliquant aux agents : <b>Charte de déontologie des agents – Charte de déontologie des achats – Charte de déontologie sur l'instruction et le versement des subventions.</b> Il convient d'ajouter à cela que dans le cadre de l'instauration de son Système de Management Anti-Corruption (SMAC), la Région a adopté un <b>Code de conduite anticorruption</b> s'appliquant à tous, élus comme agents, qui a déjà fait l'objet d'une première mise à jour. La version 1 de ce Code de conduite a été adoptée le 4 avril 2022, sa deuxième version mise à jour date du 14 septembre 2022.</p>

Engagement	Question à la collectivité	Informations complémentaires	Bilan intermédiaire de Transparency	Réponse de la collectivité
<p>Publier les rencontres des décideurs publics locaux avec des représentants d'intérêts sous forme d'agenda ouvert</p>	<p>Un agenda ouvert des rendez-vous du responsable de l'exécutif local avec des représentants d'intérêts a-t-il été publié ?</p>	<p>Ce document devrait recenser les rendez-vous effectués dans le cadre de son mandat par le responsable de l'exécutif de la collectivité territoriale, notamment avec des personnes pouvant s'apparenter à des représentants d'intérêts au sens de l'article 18-2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique. Cet agenda devrait mentionner les données suivantes : date du rendez-vous, identité des personnes physiques rencontrées et de la personne morale représentée, objet du rendez-vous</p>	<p>Aucun agenda de la présidente mentionnant des rendez-vous avec des représentants d'intérêts n'a été trouvé en ligne.</p>	<p>Le dernier alinéa de l'engagement n° 5 de la Charte éthique (juillet 2021) prévoit : « Les rapports-cadre du Conseil régional et les amendements qui y sont déposés listent les personnes auditionnées ou consultées en vue de leur rédaction. Chaque année, la liste de ces personnes est publiée dans le registre des représentants d'intérêts de la Région Île-de-France, en open data sur le portail de la Région ». Cette obligation est appliquée et mise en œuvre dans les rapports depuis septembre 2022. La publication des données relatives à 2022 interviendra dans le courant du mois de septembre 2023, avec la publication du rapport d'activité de la Commission d'éthique qui sera présenté en séance le 20 septembre 2023.</p>
<p>Mieux encadrer l'usage des frais de représentation des responsables d'exécutifs locaux et en assurer la transparence</p>	<p>Les frais de représentation du responsable de l'exécutif sont-ils utilisés par votre collectivité ?</p>	<p>Si oui, une délibération a nécessairement été adoptée par le conseil en application de l'article L.2123-19 du Code général des collectivités territoriales.</p>	<p>Aucune délibération relative à l'usage des frais de représentation n'a été trouvée en ligne. Il est possible que ces derniers ne soient pas utilisés.</p>	<p>La délibération CR 2021-045 du 21 juillet 2021 encadre les frais de restauration et de déplacement des élus. En revanche, les présidents de conseil régional ne disposent pas de « frais de représentation » puisque l'article L.2123-19 du CGCT est applicable aux seules communes. On peut d'ailleurs s'interroger sur la légitimité d'une telle différence de traitements entre les différents niveaux de collectivité.</p>
<p>Mieux encadrer l'usage des</p>	<p>Un état des dépenses engagées au</p>	<p>Cet état devrait être disponible dans un format open data, et mentionner la date des dépenses,</p>	<p>Cette demande est caduque si les frais de représentation ne sont pas utilisés.</p>	<p>cf. réponse ci-dessus.</p>

Engagement	Question à la collectivité	Informations complémentaires	Bilan intermédiaire de Transparency	Réponse de la collectivité
<p>frais de représentation des responsables d'exécutifs locaux et en assurer la transparence</p>	<p>titres des frais de représentation a-t-il été mis en ligne ?</p>	<p>leur montant, un descriptif des frais pris en charge, et la catégorie à laquelle ceux-ci se rattachent.</p>		
<p>Mettre en œuvre un registre public des déports</p>	<p>Des arrêtés de déport d'élus locaux de votre collectivité ont-ils été pris ?</p>	<p>Ces arrêtés doivent être mis en œuvre en application de l'article 5 du décret n° 2014-90, lorsqu'un conflit d'intérêt est trop important pour pouvoir être résolu par un simple déport ponctuel</p>	<p>Des arrêtés de déport peuvent être trouvés en ligne mais ils ne sont pas centralisés sur une source unique pour faciliter la recherche :</p> <p><a href="https://www.iledefrance.fr/sites/default/files/medias/2021/12/2021-409-CL.pdf">https://www.iledefrance.fr/sites/default/files/medias/2021/12/2021-409-CL.pdf</a></p>	<p>Les arrêtés de déport des élus sont accessibles en ligne à l'adresse suivante : <a href="https://data.iledefrance.fr/pages/publication-des-actes/?sort=date_affichage,-identifiant&amp;disjunctive.type&amp;disjunctive.type_sea_nce&amp;disjunctive.theme&amp;q.daterangeslider=date_affichage:%5B2015-12-18%20TO%202023-09-15%5D&amp;q=arr%C3%AAt%C3%A9%20de%20d%C3%A9port">https://data.iledefrance.fr/pages/publication-des-actes/?sort=date_affichage,-identifiant&amp;disjunctive.type&amp;disjunctive.type_sea_nce&amp;disjunctive.theme&amp;q.daterangeslider=date_affichage:%5B2015-12-18%20TO%202023-09-15%5D&amp;q=arr%C3%AAt%C3%A9%20de%20d%C3%A9port</a></p> <p>Les arrêtés de déport ont été pris et publiés sur le site de la Région pour la Présidente et les 8 des 15 vice-présidents pour lesquels la HATVP (Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique) avait recommandé un arrêté après examen de leur déclaration d'intérêts.</p>
<p>Mettre en œuvre un registre public des déports</p>	<p>Un registre des déports a-t-il été mis en ligne pour recenser les déports ponctuels pris par des élus locaux de votre collectivité territoriale lors des réunions du conseil ?</p>	<p>Ce document devrait comprendre l'identité de l' élu, la date du déport, l'acte et les décisions visés par le déport, et être accessible dans un format « open data ».</p>	<p>Aucun registre des déports n'a été trouvé en ligne.</p>	<p>Les déports ponctuels des élus sont publics et indiqués dans les procès-verbaux des séances, publiés sur le portail de la Région.</p>

Engagement	Question à la collectivité	Informations complémentaires	Bilan intermédiaire de Transparency	Réponse de la collectivité
Publier le montant cumulé de l'ensemble des indemnités perçues par les élus	Un état des indemnités cumulées perçues par les élus de la collectivité est-il publié annuellement ?	Cet état doit obligatoirement être établis en application de l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales, et il doit mentionner les indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein d'organismes dits "satellites" où ils auraient été nommés pour représenter la collectivité (syndicats mixtes, entreprises publiques locales...)	Un état annuel des indemnités de toutes natures est disponible en open data : <a href="https://data.iledefrance.fr/explore/dataset/indemnites-elus-regionaux-ile-de-france/information/?sort=-annee">https://data.iledefrance.fr/explore/dataset/indemnites-elus-regionaux-ile-de-france/information/?sort=-annee</a>	L'état des indemnités est communiqué aux élus avant l'examen du budget de la Région, puis publié sur l'open data : <a href="https://data.iledefrance.fr/explore/dataset/indemnites-elus-regionaux-ile-de-france/information/?sort=-annee">https://data.iledefrance.fr/explore/dataset/indemnites-elus-regionaux-ile-de-france/information/?sort=-annee</a>
Publier en « open data » des jeux de données et documents administratifs lisibles par les citoyens	Un site web "portail open data" a-t-il été mis en ligne ?		Un portail open data est en ligne, accessible à ce lien : <a href="https://data.iledefrance.fr/pages/home-open-data/">https://data.iledefrance.fr/pages/home-open-data/</a>	En effet, le portail open data est accessible à tout internaute depuis 2017 ( <i>délibération de juin 2016</i> ) : <a href="https://data.iledefrance.fr/pages/home-open-data/">https://data.iledefrance.fr/pages/home-open-data/</a>

Engagement	Question à la collectivité	Informations complémentaires	Bilan intermédiaire de Transparency	Réponse de la collectivité
<p>Publier en « open data » des jeux de données et documents administratifs lisibles par les citoyens</p>	<p>Et si oui contient-il les jeux de données suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les subventions accordées aux associations</li> <li>- Les données essentielles de la commande publique</li> </ul>	<p>Les données relatives aux subventions attribuées aux associations devraient inclure le montant, l'identité de l'association bénéficiaire (SIREN, nom...), un descriptif du type de subvention (fonctionnement ou projet), le montant exact libellé en euros dès le 1<sup>er</sup> euro, et idéalement les décisions de refus d'attribution de subvention (zéro euros attribués)</p> <p>Les données essentielles de la commande publique doivent être obligatoirement publiées pour les marchés passés à partir de 40 000 euros (article R.2196-1 du Code de la commande publique). Entre 25 000 et 40 000 euros, l'acheteur peut publier une série de données de son choix.</p>	<p>Un jeu de données en open data relatif aux subventions accordées aux associations est disponible mais il remonte à 2017 : <a href="https://datailedefrance.opendatasoft.com/explore/dataset/subventions-versees-aux-associations-par-la-region-ile-de-france/information/?sort=annee&amp;q=subvention">https://datailedefrance.opendatasoft.com/explore/dataset/subventions-versees-aux-associations-par-la-region-ile-de-france/information/?sort=annee&amp;q=subvention</a></p> <p>Les données essentielles de la commande publique sont disponibles sur la plateforme open data de la Région Ile-de-France, mais la dernière mise à jour remonte à 2021 : <a href="https://data.iledefrance.fr/explore/dataset/liste-des-marches-conclus-depuis-2018/information/?sort=-annee_notification">https://data.iledefrance.fr/explore/dataset/liste-des-marches-conclus-depuis-2018/information/?sort=-annee_notification</a></p>	<p>Conformément à l'engagement n° 12 de la charte éthique de la Région, la liste des subventions aux associations doit être publiée sur l'open data. Cela a été effectivement fait jusqu'en 2017. En 2018, à la suite d'un changement d'application voulu par Bercy pour la transmission des données budgétaires, il n'a plus été possible techniquement d'extraire le jeu de données des subventions, ce qui explique l'absence de publication sur l'open data depuis cette date. La Région s'efforce néanmoins de trouver une solution lui permettant de se remettre en situation de publier ces données en open data dans les meilleurs délais.</p> <p>En dépit de cette difficulté, il convient de rappeler que cette liste des subventions aux associations est aussi publiée chaque année dans le compte administratif qui est un document public. Elle est donc de ce fait restée accessible depuis 2018.</p> <p>Les données essentielles des marchés publics sont publiées conformément à la réglementation via le profil acheteur de la Région : Maximilien.fr Ces données sont librement accessibles sur le site <a href="https://marches.maximilien.fr/entreprise">https://marches.maximilien.fr/entreprise</a> Elles sont disponibles en consultation sur le site et exportables au format .xml</p> <p>La Région publie les données de ses marchés dès le premier euro.</p>